

Document no. CEG 1

Règles de Procédure (avril 2016)





Introduction

La Belgique a soumis un amendement aux règles de procédure. Ce document comprend une copie de l'amendement proposé et sa raison.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.3.1 des règles de procédure, l'amendement a été approuvé par le Comité auquel le Conseil mondial a délégué le pouvoir de rédiger et réviser les règles de procédure régionales.

Ce document contient également la version amendée des règles de procédure. Dans le cadre des formalités de la Conférence, il est demandé aux Organisations membres de confirmer que les règles de procédure amendées (avril 2016) soient approuvées au début de la Conférence.



Amendement numéro: A_EGC_01

Amendement proposé : Calendrier de remise des règles de procédure

pour les futures Conférences européennes

Compte tenu du besoin de préparation des Organisations membres pour la Conférence européenne ;

Compte tenu du fait que chaque Organisations membres doit recevoir les règles de procédure afin de se préparer effectivement à la Conférence européenne ;

Compte tenu du fait que les règles de procédure donnent les informations fondamentales quant à l'organisation de la conférence européenne en termes de motions, de délais, de mode de scrutin, de quorum nécessaire, etc. ;

Compte tenu du fait que le point 3.3.3 du document intitulé « ANNEX C3 ROP 2016 FRENCH Conférence Européenne AMGE » prévoit que les documents de la conférence européenne, dont les règles de procédure, doivent être fournis au moins 2 mois avant la journée inaugurale de la conférence ; et

Compte tenu du fait que le même point 3.3.3 recommande que les règles de procédure soient envoyées aux Organisations membres six mois avant la conférence européenne afin de leur permettre de se familiariser avec ces dernières ;

Les Guides et Scouts de Belgique souhaitent recommander que:

Pour les futures Conférences européennes, les règles de procédure soient envoyées aux Organisations membres au moins 6 mois avant la journée inaugurale de la conférence ;

- Ce point 3.3.3 soit modifié comme suit : « Les règles de procédure (Celles-ci doivent être envoyées aux OM au moins six mois avant la conférence pour leur permettre de se familiariser avec elles, de pouvoir introduire des amendements, proposer des motions ou présenter des points à l'ordre du jour). »
- Ce nouveau délai de 6 mois soit respecté à l'avenir.



Raison de l'amendement

Les Conférences régionales et les Conférences mondiales sont des moments importants pour l'AMGE. Les OM se rassemblent pour prendre part à un événement démocratique où elles ont un rôle à jouer dans la création de l'avenir de leur organisation pour les 3 années à venir et plus.

Le document contenant les règles de procédure garantit que les règles des Conférences sont démocratiques et transparentes dans la mesure où il contient des renseignements fondamentaux sur ses organisations. Les OM ont besoin de ce document crucial afin de préparer les Conférences. Les règles de procédure leur permettent de se maintenir à jour avec les dates limites (pour les motions, les points à l'ordre du jour, etc.) et de respecter chaque règle.

Par conséquent, en vue de se préparer au mieux pour les Conférences et afin de garantir leurs caractères démocratiques et transparents, il est important d'assurer que les règles de procédure soient transmisses avant la date limite pour les propositions de motions.

C'est d'autant plus important lorsque les règles de procédure sont susceptibles d'être modifiées d'une Conférence à une autre : les participants avec de l'expérience ne peuvent pas se fier à la version précédente des règles de procédure, tandis que les nouveaux participants ont besoin d'apprendre à les comprendre.

Finalement, nous sommes d'avis que chaque OM doit avoir le droit d'amender les règles de procédure dans le délai imparti des 4 mois avant le jour de l'ouverture officielle de la Conférence.

Cela ne serait pas possible si les règles de procédure sont seulement envoyées après le délai de 4 mois ou au moins 2 mois avant le jour de l'ouverture de la Conférence, comme mentionné dans la version actuelle.

Nous considérons que 6 mois avant la Conférence est une période raisonnable qui permet à chaque OM de se préparer durant 2 mois et de soumettre une proposition dans le délai imparti. Merci de tenir compte du fait que certaines OM sont regroupées en une fédération et que le processus décisionnel peut prendre davantage de temps.



Annexe C3 : Règles de procédure pour Conférences régionales

3.3 Règles de procédure pour la Conférence régionale

3.3.1 Objet des règles de procédure

Les règles de procédure (**Règles**) visent à faciliter le déroulement de la Conférence régionale et déterminer comment les décisions seront prises. Ces Règles définissent un processus précis régissant la prise de décision et les étapes à suivre pour résoudre tout problème avant la Conférence régionale.

Les Règles permettent de clarifier les éléments tels que la présence des participants, la circulation des informations et les procédures relatives à l'élection et au vote lors d'une Conférence régionale. De plus, ces Règles fournissent les détails concernant les responsabilités de la présidente de la conférence régionale, du groupe de procédure et des scrutatrices.

Les Organisations membres doivent se familiariser avec ces Règles avant qu'elles ne soient approuvées au début de la Conférence régionale. Les Organisations membres souhaitant amender les Règles doivent soumettre leurs propositions d'amendements au Comité régional pour être examinées et approuvées, dans les délais impartis pour la soumission des propositions de motions. Les propositions d'amendements pourront alors être soumises au Conseil mondial pour discussion et décision. Les Règles sont définies par le Conseil mondial afin que les pratiques soient consistantes entre les Régions et toute proposition d'amendement ne doit pas modifier le sens ou l'intention du document. Il ne sera pas possible de proposer des amendements à ces Règles à la Conférence régionale.

3.3.2 Qui peut y participer :

<u>Déléguées et observateurs/-trices des Organisations membres</u>
Chaque Organisation membre titulaire ou associée de l'AMGE dans la Région a le droit d'envoyer deux déléguées qui seront nommées parmi ses membres.

Les déléguées sont les dépositaires de l'autorité de leur Organisation membre pour s'exprimer et voter en leur nom et elles doivent participer à tous les travaux.

Connecter Grandir Influencer

Par ailleurs, les Organisations membres peuvent envoyer des observateurs/trices dont le nombre a été convenu par le Comité régional. Ces personnes assistent leurs déléguées et peuvent prendre la parole uniquement à la demande de leur délégation et avec l'approbation de la présidente de séance.

Dans le cas d'une Fédération, chacune des Associations composantes pourra envoyer jusqu'à deux membres par Association composante pour faire partie de la délégation de la Fédération. Les Associations composantes de cette Fédération devront se réunir pour décider de la composition de la délégation.

La présidente de séance demandera au membre d'indiquer si elle/il s'exprime en qualité de déléguée ou d'observateur/-trice et l'Organisation membre qu'elle/il représente.

Les déléguées et les observateurs/-trices doivent :

- avoir lu et discuté du contenu de tous les documents de la Conférence avant leur arrivée à la Conférence régionale ;
- connaître parfaitement l'avis de leur Organisation membre sur les points inscrits à l'ordre du jour ;
- participer à toutes les séances ;
- prendre part aux divers groupes d'échange, d'apprentissage et aux ateliers ;
- évaluer ensemble la Conférence régionale tout au long de son déroulement et remplir un document d'évaluation à l'issue de la Conférence : et
- faire un rapport complet à leur Organisation membre sur la Conférence.

Avant que la Conférence régionale ne débute, le Comité régional vérifiera qu'au moins la moitié plus une du nombre total des Organisations membres de la Région ont des membres inscrits en tant que déléguées à la Conférence.

S'il semble que le quorum ne sera pas obtenu avant la Conférence, les Comités régionaux encourageront alors les Organisations membres qui ne sont pas présentes à envoyer des déléguées.

Si le quorum n'est pas obtenu le premier jour de la Conférence régionale, la conférence devra procéder. L'assemblée pourra débattre des questions mais pourra seulement faire des recommandations au Comité régional et ne pourra pas prendre de décisions. Les suffrages exprimables seront basés sur le nombre total des Organisations membres ayant des déléguées inscrites à la

Conférence, habilitées à voter et présentes dans la salle au début de chaque séance de vote tel et sera établie par la scrutatrice. Le Comité régional devra réviser le quorum par écrit au début de la Conférence et à chaque séance de vote et inclure les Membres titulaires et, le cas échéant, les Membres titulaires et associés.

Connecter Grandir (5) Influencer

Voter par procuration n'est pas possible selon les dispositions actuelles.

Autres participants

Les Comités régionaux ad hoc et autres Comités de l'AMGE : Le Comité régional décidera de la présence des Comités régionaux ad hoc, des groupes de travail régionaux et autres Comités de l'AMGE pour leur expertise et la contribution qu'ils peuvent apporter aux séances là où ce sera nécessaire. Les représentantes du Conseil mondial peuvent aussi y assister, en consultation avec le Comité régional, et avec l'approbation de la présidente du Conseil mondial. Les budgets et les frais encourus pour la participation de ces membres supplémentaires doivent être négociés et clarifiés.

A moins de participer en qualité de déléguée, un participant convié ne dispose pas du droit de vote. Ces personnes peuvent être invitées par la présidente de la Conférence à prendre la parole lors de séances.

Les représentantes des pays en voie d'affiliation seront invitées à participer et pourront prendre la parole, le cas échéant, mais ne peuvent pas voter.

Les membres du personnel peuvent aussi participer, avec l'accord du Comité régional et de la directrice régionale. Le personnel n'a pas de droit de vote et peut être invité par la présidente de la Conférence à prendre la parole lors de séances.

Le Comité régional peut convier d'autres personnes ou représentants de groupes à assister à la Conférence en tant qu'invités. Ces personnes n'ont pas de droit de vote et peuvent être invitées par la présidente de la Conférence à prendre la parole.

3.3.3 Ordre du jour

Le Comité régional demandera aux Organisations membres de proposer les points figurant à l'ordre du jour et les motions au moins six mois avant la date d'ouverture officielle de la Conférence régionale. Le Comité régional devra recevoir les soumissions concernant les points inscrits à l'ordre du jour et les motions au moins quatre mois avant la date d'ouverture officielle de la Conférence.

Le Comité régional, en consultation avec les Organisations membres, aura la responsabilité d'établir l'ordre du jour de la Conférence, qui devra inclure :

 Rapport de suivi des progrès couvrant les activités aux niveaux régional et mondial depuis la Conférence régionale précédente;

Connecter Grandir (5) Influencer

- Etats financiers incluant les budgets et contributions régionales, le cas échéant ;
- Election des membres du Comité régional ;
- Soumissions pour accueillir la prochaine Conférence régionale ;
- Points à l'ordre du jour et propositions de motions soumis par écrit par les Organisations membres ;
- Affaires de la Conférence ;
- Plan opérationnel pour la Région ;
- Stratégie et finances mondiales, initiatives clés et priorités internationales; et
- Points spécifiques relatifs aux priorités régionales.

Les points à l'ordre du jour qui ne seront pas soumis dans les délais peuvent être présentés à la Conférence régionale, pour discussion seulement, si la Conférence en décide ainsi par un vote majoritaire.

A la Conférence, toutes les Organisations membres ont le droit de proposer des modifications à l'ordre du jour. Les modifications à l'ordre du jour seront approuvées par un vote à la majorité simple au début de la Conférence.

L'ordre du jour et les documents de la Conférence seront envoyés à chaque Organisation membre au moins deux mois avant la date d'ouverture officielle de la Conférence.

• Les documents de la Conférence doivent inclure :

- 1. Un programme provisoire de la Conférence.
- 2. L'ordre du jour.
- 3. Les règles de procédure (Celles-ci doivent être envoyées aux OM au moins six mois avant la conférence pour leur permettre de se familiariser avec elles, de pouvoir introduire des amendements, proposer des motions ou présenter des points à l'ordre du jour).
- 4. Le rapport/rapport triennal de la présidente du Comité régional.
- 5. Le rapport et les états financiers.
- 6. Le budget et les contributions régionales proposées.
- 7. Plan opérationnel proposé de la Région.
- 8. Le profil des candidates à l'élection au Comité régional.
- 9. Les informations complémentaires appropriées concernant les points à débattre.
- 10. Les propositions de motions, reçues avant la Conférence, des Organisations membres de la Région et/ou du Comité régional.



Tous les documents doivent être rédigés dans la langue(s) officielle/de travail de la Conférence régionale.

3.3.4 Motions et Amendements

Les Organisations membres peuvent proposer des motions. Les propositions de motions peuvent être envoyées à la directrice régionale, au nom du Comité régional, afin de permettre au Comité régional de déterminer si ces points sont pertinents et adéquats pour être présentés à la Conférence — leur énoncé doit être clair quant à l'intention et au résultat escompté et ayant rapport à la Mission de l'Association mondiale, ou concernant une question à l'égard de laquelle les auteurs estiment que la Région devrait exprimer une opinion.

Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 3.3.3, les propositions de motions doivent être adressées au Comité régional au moins quatre mois avant l'ouverture officielle de la Conférence.

Les propositions de motions seront ensuite envoyées à toutes les Organisations membres dans la Région au moins deux mois avant l'ouverture officielle de la Conférence.

Avec l'approbation de la présidente de la Conférence et de la coordinatrice de la procédure, les propositions de motions qui n'ont pas été communiquées au préalable peuvent être examinées et soumises au vote de la Conférence. Les propositions de motions relatives aux grandes orientations¹, aux Statuts, ou nécessitant des recherches importantes ne seront pas examinées. Les propositions de motions reçues pendant la Conférence ne peuvent pas être amendées.

Une proposition de motion est une suggestion de proposition (en général rédigée dans les documents de pré-Conférence) qui est soumise au débat à la Conférence.

Une motion est une proposition qui a été présentée, afin d'être soumise au vote de la Conférence.

Une proposition d'amendement est une suggestion de changement dans l'énoncé d'une motion

Un amendement est une modification à une motion, qui a été présentée.

9

¹ Le terme Orientations fait référence au processus de prise de décisions organisationnelles importantes, y compris la formulation de différentes alternatives telles que la stratégie ou les priorités budgétaires, et choisir parmi elles en fonction de l'effet qu'elles auront.



3.3.5 Responsabilités

i. Présidente de la Conférence

La Conférence se déroule sous l'égide d'une présidente. D'autres personnes peuvent présider des séances mais il n'y a qu'une seule présidente de Conférence. Celle-ci peut déléguer la présidence de séances à une présidente de séance.

Responsabilités:

- Présider les séances de la Conférence régionale de manière effective.
- Veiller au bon déroulement des travaux de la Conférence.
- En référer au groupe de procédure dans toutes les questions de procédure, afin d'obtenir appui et conseils, mais prendre les décisions définitives sur toutes les questions de procédure.
- Conjointement avec la directrice régionale, veiller à ce que les documents portant sur les points à l'ordre du jour soient correctement préparés et présentés.

Les décisions de la présidente de Conférence concernant toutes les questions de procédure, y compris, mais pas uniquement, la longueur des interventions, les modes de scrutin et la gestion des points à l'ordre du jour, seront sans appel.

ii. Groupe de la procédure

Le groupe travaille avec les Organisations membres à la coordination et la clarification de toute proposition d'amendement pour :

- a) Raffiner l'énoncé de toute proposition d'amendement ;
- b) Garantir la clarté de l'intention et du résultat escompté, et l'exactitude des traductions ;
- c) Garantir le respect des Statuts et Règlement additionnel de l'Association mondiale des Guides et des Eclaireuses et des lignes directrices régionales.

A l'ouverture de la Conférence régionale, le Comité régional proposera à la Conférence, le nom de trois membres issus d'Organisations membres différentes afin de composer le groupe de procédure. La nomination d'un membre en tant que coordinatrice de la procédure par le Comité régional sera aussi approuvée par la Conférence. Les membres du groupe de procédure seront invités par le Comité régional. Dans un souci d'économie, on recommande que ce groupe soit choisi parmi les membres de l'AMGE déjà présents à la conférence, par exemple des observateurs/-

trices. Le Comité régional peut aussi lancer un appel aux Organisations membres afin qu'elles proposent des personnes qualifiées pour composer le groupe de procédure. Un membre du groupe de procédure ne peut pas être un(e) délégué(e).

Connecter Grandir Influencer

De plus, le groupe de procédure :

- veille au respect des procédures agréées par les participants à la Conférence. La coordinatrice de la procédure conseille la présidente de Conférence;
- décide, en consultation avec la présidente de Conférence, l'ordre du vote sur les motions et les amendements;
- travaille avec les Organisations membres à la coordination et la clarification des amendements ;
- est disponible à des heures déterminées pour répondre aux questions des déléguées sur des points de procédure;
- prépare et présente, par écrit, à la Conférence l'enregistrement final de toutes les décisions prises pendant la Conférence régionale;
- procède à l'évaluation des procédures de la Conférence et de leur mise en œuvre dans les deux mois suivant la clôture de la Conférence.

iii. Scrutatrices

Trois scrutatrices seront nommées par le Comité régional parmi les personnes participant à la Conférence régionale et leur nomination sera ratifiée par la Conférence. Les scrutatrices doivent être membres de l'AMGE. Elles peuvent être observateurs/-trices ou invité(e)s.

Responsabilités:

- Procéder au décompte des voix exprimées selon un mode de scrutin par consentement général, vote enregistré et à bulletin secret.
- Aider, si nécessaire, en ce qui concerne le vote électronique et faire un rapport à la présidente de Conférence.

3.3.6 Procédures de vote :

i. Informations générales

On procédera à l'appel de toutes les Organisations membres lors de la séance d'ouverture.

Les suffrages exprimables seront établis par la présidente de Conférence en se basant sur le nombre d'Organisations membres et de leurs déléguées qui sont inscrites et présentes dans la salle au début de chaque séance, et ce nombre sera annoncé.

Influencer

La présidente de la Conférence confère avec la coordinatrice de la procédure et décide sur tout point qui ne serait pas couvert par les règles de procédure.

Chaque Organisation membre présente à la Conférence a un droit de vote, à moins qu'il ne soit suspendu.

Le vote par procuration n'est pas possible conformément aux dispositions actuelles.

ii. Participation des déléguées

Les Organisations membres peuvent proposer des motions dont le texte a déjà été diffusé et des amendements.

Seuls les Membres titulaires peuvent voter sur les questions concernant :

- les questions financières (majorité aux deux tiers requise)
- l'élection du Comité régional

Le Comité régional peut proposer une motion, mais ne peut pas proposer un amendement.

Les décisions prises par la Conférence prendront effet à l'issue de la Conférence, à moins qu'il ne soit spécifié autrement par la Conférence.

iii. Procédure de vote

Tous les points à l'ordre du jour soumis au vote seront présentés et débattus.

La présidente de séance informera la Conférence du moment où les propositions d'amendements et les nouvelles propositions de motions doivent être présentées au groupe de la procédure. Un laps de temps suffisant doit être prévu pour permettre aux Organisations membres de se préparer au vote.

Au début de la séance de scrutin, la présidente de séance demandera à une déléguée d'une Organisation membre de présenter officiellement la proposition de motion ou d'amendement.

Suite à cela, la présidente de séance demandera à une déléguée d'entamer le débat sur la proposition de motion ou d'amendement.

Chaque Organisation membre ne pourra s'exprimer qu'une seule fois sur une proposition de motion ou d'amendement, à moins que la présidente n'accorde une dérogation.

Connecter Grandir Influencer

Chaque Organisation membre se limitera à une intervention de trois minutes. La présidente de séance a le droit d'écourter l'intervention si elle excède les trois minutes.

Un amendement ne doit pas traiter d'un sujet différent, mais bien clarifier, renforcer ou infirmer la motion initiale. Dans le cas de plusieurs propositions d'amendement, la présidente de séance confère avec la coordinatrice de la procédure et décide de l'ordre dans lequel ces amendements sont présentés à la Conférence. En général, les amendements seront présentés dans l'ordre selon lequel ils affectent la motion originale.

Si un amendement n'est pas voté, la proposition de motion originale est alors soumise au vote. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, ils sont alors incorporés dans la motion d'origine, qui est ensuite soumise au vote sous sa forme amendée.

Avant de procéder au vote, la présidente de séance expliquera :

- l'objet du vote ;
- qui est autorisé à voter ;
- combien de votes sont nécessaires pour l'adoption de la motion ;
- l'ordre dans lequel les amendements proposés seront soumis au vote :
- la méthode de scrutin ;
- le résultat dans le cas d'adoption ou de refus d'une proposition de motion ou d'amendement.

La présidente de la séance invitera ensuite les Organisations membres à procéder au vote.

Les scrutatrices procéderont au décompte des voix à la demande de la présidente de séance.

Les motions sont adoptées quand la majorité des suffrages exprimables requise s'est exprimée en faveur de la motion. Dans le cas d'un vote à égalité, la proposition de motion ne sera pas adoptée.

Les Organisations membres ont le choix entre le vote pour ou contre une proposition ou l'abstention. Lors du décompte des voix, une abstention a l'effet d'un vote 'contre'. Les scrutatrices ont le dernier mot concernant le nombre de suffrages exprimés pendant la séance de scrutin.



iv. Modes de scrutin

Le nombre des Organisations membres présentes dans la salle (d'après l'appel fait lors de l'ouverture de la séance) formera le quorum pour la séance.

Les systèmes de vote sont les suivants :

Consentement général : Quand il y a peu de chance qu'une motion soit rejetée, la présidente de séance déclare, "s'il n'y a pas d'objection". Les membres donnent leur approbation par leur silence. Si une objection est soulevée, la présidente de séance peut demander une levée de mains.

Par oral: Pour les votes à la majorité uniquement. La présidente de séance demande aux membres se déclarant en faveur de dire "oui" et à ceux qui s'y opposent de dire "non". Une Organisation membre peut exiger un décompte précis. (Ceci peut s'avérer difficile à réaliser, sauf si peu de doute existe quant au résultat.).

En levant la main: Pour les votes à majorité uniquement. Les scrutatrices doivent toujours procéder à un décompte exact des votes à des fins d'enregistrement, peu importe qu'une Organisation membre fasse ou non la demande d'un décompte précis.

En levant la carte du pays/carte nominative : A utiliser lorsqu'un décompte des voix est requis. Tout d'abord, la présidente de séance demande aux membres qui sont en faveur de brandir leur carte : les scrutatrices procèdent au décompte. Puis, la présidente demande à ceux qui sont contre de brandir leur carte: les scrutatrices comptent les voix. Finalement, la présidente demande à ceux qui s'abstiennent de brandir leur carte et les scrutatrices comptent. C'est une méthode rapide et simple quand il n'est pas crucial de voter à bulletin secret.

Bulletin secret : Quand le scrutin secret est souhaité, les Organisations membres notent leur vote sur un papier. Les scrutatrices sont chargées du décompte des voix et puis les résultats sont soumis à la présidente de séance.

Vote électronique : Il n'est pas toujours nécessaire, car il dépend de la taille de la Région et reste soumis aux contraintes budgétaires. Toutefois, il peut s'avérer un instrument utile et permet de familiariser les déléguées à ce mode de scrutin pour la Conférence mondiale.



3.3.7 Elections du Comité régional

Veuillez vous référer aux Statuts de la CIO (Règlement additionnel 6.3) pour le cadre, documenté à l'article 21.2.

i. Procédure d'élection

Pendant la Conférence, chaque Organisation membre titulaire de l'AMGE dans la Région recevra un seul bulletin de vote avec les noms de toutes les candidates.

Le vote se fait à bulletin secret.

Il n'y aura qu'un seul tour pour élire les six membres du Comité.

- Les Organisations membres voteront en attribuant un vote chacune pour leurs six candidates favorites. Les Organisations membres doivent attribuer tous leurs votes ou le bulletin de vote sera déclaré nul.
- S'il y a égalité des suffrages pour la dernière place, on procédera à un tour de scrutin supplémentaire pour départager les candidates à égalité.
- c. Le nom des candidates arrivant en septième et huitième position sera noté, dans le cas où un poste vacant surviendrait ultérieurement au sein du Comité régional.
- d. Le nom des six candidates ayant obtenu les meilleurs résultats sera annoncé par ordre alphabétique.
- e. Comme il est stipulé dans les Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE, le Comité régional élira une présidente et une vice-présidente avant la fin de la Conférence.
 - La présidente et la vice-présidente sont élues au scrutin secret par le Comité régional entrant. La présidente sortante coordonnera le scrutin. Si celle-ci est élue pour un second mandat, l'élection de la présidente et de la vice-présidente sera coordonnée par le membre du Conseil mondial présent à la Conférence.
- f. Dans le mois suivant la clôture d'une Conférence régionale, il sera demandé aux membres votants du Conseil mondial de ratifier la nomination de la présidente et de la vice-présidente, (dans le cas où cette dernière devrait remplacer la présidente régionale), en qualité de membre votant du Conseil mondial.²

² Selon la décision de la 30^e Conférence mondiale



3.3.8 Autres dispositions

i. Réunion extraordinaire

Une réunion extraordinaire de la Conférence régionale peut être convoquée par les deux tiers des Organisations membres dans la Région ou par deux tiers du Comité régional, et ratifiée par le Conseil mondial. La demande d'une réunion extraordinaire de la Conférence régionale doit indiquer l'objet de la réunion et être soumise par écrit au Comité régional. Le Comité régional doit, dans les trois mois suivant la réception de la requête, en aviser toutes les Organisations membres. La convocation préalable et tous les documents pertinents aux affaires de la réunion extraordinaire doivent être envoyés à toutes les Organisations membres de la Région au moins trois mois avant l'ouverture de la réunion extraordinaire de la Conférence régionale, et doivent être aussi ratifiés par le Comité régional et le Conseil mondial.

3.3.9 Les médias sociaux

L'utilisation des médias sociaux (Facebook, Twitter, Skype, smartphones, etc.) est autorisée pendant les séances de la Conférence y compris pendant les séances de vote. Si l'utilisation des médias devait être limitée pour une raison quelconque, les participants en seront informés par la présidente de séance au début de la séance.

3.3.10 Glossaire

Ordre du jour	Liste imprimée officielle de sujets à traiter lors de la
	Conférence régionale.
Amendement	Un changement dans l'énoncé d'une proposition de
	motion, qui a été proposée.
Déléguée	Personne désignée par une Organisation membre
	pour la représenter
Membre	Si utilisé avec un "M" en majuscule, ce terme se
	réfère à une Organisation membre.
membre	Si utilisé avec un "m" en minuscule, ce terme se
	réfère à une personne.
Majorité	Nombre de votes requis pour l'adoption d'une
	motion : une majorité simple est la moitié plus un du
	nombre total des suffrages exprimables.
Motion	Action proposée et appuyée, soumise au vote de la
	Conférence régionale.
Observateur	Personne nommée par une Organisation membre



/observatrice	autre qu'une déléguée de la délégation d'une OM, pour seconder ses déléguées à une Conférence régionale.
Coordinatrice/Groupe de procédure	L'équipe qui initie et coordonne les modifications dans l'énoncé des propositions de motions et qui propose. Les Organisations membres peuvent consulter les membres de l'équipe.
Proposition d'amendement	Une suggestion de changement dans l'énoncé d'une proposition de motion. Une Organisation membre approche la coordinatrice de la procédure au moins 24 heures avant la séance. Les amendements proposés sont approuvés, traduits et distribués aux Organisations membres avant la séance prévue pour débattre sur la motion.
Proposition de motion	Une proposition de motion est une suggestion de proposition dont il sera débattu à la Conférence régionale.
Quorum	Nombre minimum d'Organisations membres présentes requis pour que la Conférence puisse valablement délibérer. Il s'agit de la moitié plus une des Organisations membres d'une Région.
Vote	Un décompte des voix des Organisations membres, en utilisant soit un système électronique, ou en levant la main ou par oral, ou encore en cochant un bulletin de vote.
Enregistrement des votes	Enregistrement par écrit de toutes les motions, des membres qui les proposent, les appuient, ainsi que des votes pour, contre ou des abstentions.
Suffrages exprimables	Nombre total de votes autorisés. Il est établi au début de chaque séance de scrutin par la présidente de la Conférence/séance Il correspond au nombre total des Organisations membres inscrites à la Conférence, autorisées à voter et présentes dans la salle au début de la séance de scrutin. Il est annoncé à la Conférence et comprend les Membres titulaires, ou le cas échéant, les Membres titulaires et associés.